

Procès-Verbal du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 19h00, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Lylian BELLAMY	Stéphane COIFFIER	Réjane CARBONNET
Christophe BOURET	Olivier PAGE	Luis FERNANDES	Marie MOREAU
	Catherine GUERIN	Frédéric SOMBRET	

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick VINCENT	Donne pouvoir à	Jean-Philippe AMANS
Dominique DANIEL	Donne pouvoir à	Réjane CARBONNET
René WALSKI	Donne pouvoir à	Stéphane COIFFIER
Claude FERET	Donne pouvoir à	Christophe BOURET

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Quorum : 8 Conseillers présents : 10 Nombres de votes : 14 Abstention : 0

Marie Moreau a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

2) Présentation du rapport d'Activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'un envoi dématérialisé aux conseillers en amont de la séance, accompagné des éléments budgétaires 2025.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,
- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

3) Présentation du rapport annuel 2024 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne.

M. le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers ont reçu en amont du conseil le rapport annuel 2024, accompagné d'une synthèse, par voie dématérialisée.

Ce rapport fait état :

- 1 : L'essentiel de l'année 2024
- 2 : Les indicateurs règlementaires 2024
- 3 : Les consommateurs abonnés du service
- 4 : La qualité de l'eau
- 5 : La maîtrise des prélèvements sur les ressources, volumes et rendement du réseau
- 6 : L'état de la dette
- 7 : Amortissements
- 8 : Synthèse des flux de volumes

Ce rapport fait l'objet d'une présentation, sans délibération.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne.

4) Modifications statutaires du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

I. L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.

II. La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

III. La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

IV. L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

V. Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

5) Modifications statutaires du SIEAB

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du 5 décembre

Rappelant que le domaine de l'eau connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du syndicat doivent être adaptés en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 12/11/2025 une modification aux statuts actuels, acceptée, portant notamment sur : la modification des règles du nombre de membres du Bureau syndical : chaque commune sera représentée non plus par 2 délégués titulaire et 2 délégués suppléants mais par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacun des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SIEAB.

Le Conseil Municipal,

- Approuve la modification statutaire ci-dessus
- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

6) Opération d'équipement 398 : aménagement d'un chemin d'accès pour les convois agricoles : proposition d'aménagement

M. le Maire informe que dans le cadre de l'opération d'équipement 398 aménagement d'un chemin d'accès pour les convois agricoles, il a signé un devis pour assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Oise VRD services pour un montant de 3060€ TTC. La mission consiste à définir le programme de travaux nécessaires à proximité de l'entrée Sud de la commune, à évaluer l'enveloppe financière et à constituer le dossier de demande de subvention. Pour mémoire, la proposition de 30 000€ avait été votée au budget pour cette opération d'équipement. Ensuite, M. Le Maire présente aux conseillers l'étude réalisée par Oise VRD et

demande l'avis aux différents membres du conseil sur les travaux projetés. M. Bellamy présente l'aspect technique du projet. M. Page propose d'étudier la modification de l'emplacement du passage piéton, si cela est possible. Mme Moreau évoque la possibilité de planter une haie en bas de talus. M. le Maire indique qu'il réunira les agriculteurs pour leur soumettre ce projet pour approbation et/ou amendement avant de débiter quoique ce soit.

7) Proposition n°2 d'aménagement du bien cadastré AB0030 acquis par voie de préemption pour permettre un projet de stationnement rue des Flageots.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a adressé la demande de permis de démolir, conformément à l'autorisation donnée par le conseil municipal lors de la dernière séance du conseil. En retour, il lui a été indiqué que les documents adressés n'ont pas été suffisamment exhaustifs, et l'architecte des Bâtiments de France a émis l'avis suivant : « Le mur de clôture en brique rouge de pays sera conservé au maximum, en particulier celui avec les silex, typique de la région »

Monsieur le Maire projette alors aux conseillers une nouvelle proposition d'aménagement de parking au niveau de la parcelle AB0030 rue des Flageots, en modification du projet soumis dans la délibération du 11/09/2025, afin de répondre aux remarques du service instructeur. Le projet présenté déplace une partie du mur derrière les parkings, en réalisant 4 ou 6 bancs en briques avec silex. La partie derrière le parking sera arborée et le revêtement des places de stationnement en matériau drainant. Madame Moreau suggère de modifier la position des bancs, les élus choisissent de présenter le projet avec 6 bancs pour constituer les dossiers d'autorisations d'urbanisme.

8) Décision modificative n°1.

M. le Maire explique que la collectivité est en insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 12 des dépenses de fonctionnement portant sur les charges de personnels et frais assimilés pour un montant d'environ 11000€. En effet, la collectivité a subi le 22/04/25 une régularisation de charges sociales IRCANTEC, d'un montant de 276.46€, le 18/04/25 une régularisation CNRACL d'un montant de 4696,24€ et enfin un rappel d'URSSAF de l'année 2024 d'un montant de 7 735.00€ relatif à l'indemnité versée à l'attachée territoriale principale lors de la requalification avec rétroactivité du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie. Ces informations n'avaient donc pu être prévues lors du vote du budget de la collectivité.

M. le Maire propose pour pallier cette insuffisance d'augmenter de 12000€ la recette de fonctionnement à l'article 73223 affecté aux fonds départementaux Droits de mutation à titre onéreux, pour laquelle nous avons budgété 10000€ lors du vote du budget mais pour laquelle nous avons perçu 22200€. M. le Maire propose en outre de diminuer de 3000 € la dépense de fonctionnement à l'article 60621 relative aux combustibles, étant donné que nous avons prévu 15 000.00€ mais que seuls 6 850.00€ ont été réalisés à ce jour.

Ainsi pourront être affectés 15000€ supplémentaires à l'article 6450 charges de sécurité sociale et de prévoyance au chapitre 12 permettant à la collectivité d'honorer ses engagements.

Décision modificative - COMMUNE LE MONT ST ADRIEN - 2025

DM n°1 - 09/12/2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
----------	----------

Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	-3 000,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	12 000,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000,00		
Total dépenses :	12 000,00	Total recettes :	12 000,00
Total Dépenses	12 000,00	Total Recettes	12 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative du budget de la collectivité telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au SGC de Beauvais
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

9) Questions diverses.

M. le Maire informe que le contrat de marché de prestations de service auprès de la SACPA (gestion de la fourrière municipale) arrive à échéance au 31/12/2025. Il l'a donc renouvelé. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 972€HT (1.44€ HT/habitant) pour l'année 2026, reconductible tacitement trois fois.

M. le Maire informe qu'il a également renouvelé le contrat du photocopieur de la mairie pour 5 ans au 15/10/2025. M. Bouret Christophe a pu négocier un coût copie identique à l'ancien contrat de 0.0052€ HT la copie monochrome et 0.052€ HT la copie couleur, avec un abonnement trimestriel de 325€HT incluant un module de pliage installé le 20 novembre dernier.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance il avait délégué au maire et au premier adjoint la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Il rappelle que, conformément à la loi, lorsqu'il utilise cette délégation, il doit en rendre compte au conseil municipal dans la séance faisant suite à l'usage de cette délégation. Il informe donc que M. Bellamy s'est chargé des travaux d'amélioration effectués depuis la fin du dernier contrat de location et en particulier : Le remplacement de la chaudière à fioul (5349€), la rénovation de la salle de bains (7173.05€), la remise en peinture des gardes corps extérieurs (2034.96€), le remplacement du groupe VMC (495€TTC) et enfin le démoussage des enduits extérieurs pour un montant de 1920€ TTC. Par ailleurs, la société Dimexpert s'est chargée de la réalisation du dossier de diagnostic technique à annexer au bail pour un montant de 456€. Le diagnostic de performance énergétique classe le logement dans la catégorie E. Le montant du loyer est fixé à 950€ hors charge. M. Le Maire a demandé une relecture du bail à une juriste de l'ADIL et également à la cheffe de service comptable du service

de gestion comptable de Beauvais. Il a également fait part aux conseillers des différents dossiers de candidatures.

M. le Maire informe qu'il s'est rendu rue Moi avec M. Bellamy, la société Eiffage et le SE60 pour une réunion avant travaux le 23 octobre. Le projet initial prévoyait la création d'un point d'éclairage à proximité du tableau électrique situé entre la sente de Boyauval et la rue de Saint Paul et le remplacement de 18 candélabres rue Moi. Il est ressorti de la réunion que le dernier candélabre de la rue Moi n'avait aucune utilité puisqu'il éclairait le prolongement de la rue en direction de la plaine. Il a donc été décidé de le supprimer. Un lampadaire rue de Rome à proximité du monument au mort sera changé à sa place pour rester dans le montant du marché initialement prévu. Quant au point d'éclairage supplémentaire, il est apparu opportun de le placer en face de l'implantation initiale, c'est-à-dire côté église derrière le panneau 30 pour que le virage soit mieux éclairé. Un acompte pour la commande du matériel a été versé au mois de novembre au SE 60. M. Le Maire précise qu'il a obtenu l'accord du département pour commencer les travaux de l'éclairage public seuls dans la rue Moi avant l'attribution de la subvention pour les travaux de requalification de voirie. En effet le SE 60 a lui-même déjà obtenu l'attribution de la subvention pour les travaux d'éclairage publics envisagés.

M. le Maire a sollicité le SE 60 afin de chiffrer le remplacement des candélabres route de Saint Paul et chemin de Saint Germain. Les conseillers ont reçu par mail le plan de financement. Celui-ci fait état d'une dépense prévisible pour la commune de 36344.33€. Le conseil municipal envisage ces travaux au premier semestre 2027, à réévaluer en fonction des souhaits de la nouvelle équipe municipale, compte tenu que le remplacement des candélabres de la rue Moi devrait avoir lieu au premier trimestre 2026. Le conseil municipal préfère procéder au remplacement du parc de candélabres par tranches afin de ne pas impacter le budget de la collectivité trop sévèrement.

Monsieur le Maire a transmis le rapport d'audit archives remis par un archiviste du centre de gestion de l'Oise à tous les conseillers par voie dématérialisée en amont du conseil. Le conseil municipal approuve le choix de la proposition 3 visant à traiter les archives par un archiviste sur la base de 19 jours de travail et à former Anaïs sur une journée. Le montant total de la prestation est de 6000€

Monsieur le Maire évoque les odeurs d'égouts récurrentes à la mairie et dans la salle associative et chez quelques riverains habitants à proximité de la mairie. M. Bellamy a fait intervenir l'entreprise Boyer pour étudier les solutions permettant de réduire ces désagréments dans les bâtiments communaux. Il en ressort la nécessité d'effectuer des travaux de création de ventilation sur le réseau d'assainissement sur le site de l'école et la mairie. M. Le Maire a envoyé aux conseillers le devis pour un montant TTC de 2706€. M. Le Maire a également sollicité les services d'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Il ressort de leur analyse que le problème d'odeur vient certainement du fait que le traitement H2S au nitrate de calcium sur le poste de relèvement Rue de Rome est à l'arrêt depuis fin octobre, dans l'attente d'une livraison, celle-ci étant prévue le 04/12/2025. Après discussion, les conseillers approuvent les travaux à l'unanimité.

M. le Maire informe que Jérôme, l'agent communal, a organisé un atelier de plantation d'un verger avec les enfants de l'école sur le terrain de l'ancienne déchetterie, à proximité de l'entrée

Sud de la commune, le jeudi 4 décembre dernier. La commune ayant bénéficié de 3 kits, Jérôme en plantera également au niveau du terrain communal situé en bas de la rue de Rome et aussi au niveau de l'espace enherbé communal rue Haute où se situe le bassin d'orage. M. Coiffier précise que les kits verger sont offerts par la fédération nationale des chasseurs, ils sont composés de pommiers, poiriers, cerisiers, cognassiers et pruniers (15 sujets) avec également 8 arbres d'accompagnement labellisés végétal local : sorbiers noisetiers tilleuls et charme

Pour répondre à la demande d'un administré, un panneau indiquant voie sans issue a été apposé à l'entrée de la rue des Larris.

M. Le Maire informe que lors d'une intervention du 13/11/2025, un technicien d'Enedis a remplacé le compteur d'électricité qui n'enregistrait plus correctement les consommations d'énergies de la commune. Etant donné que les consommations d'électricité étaient de 0kWh/jour pendant 37jours, Enedis rectifiera donc nos consommations sur nos prochaines factures, sur la base d'une moyenne journalière de consommation constatée pour la même période en 2024.

Communication de la date des vœux de la commune : vendredi 16/01 à 19h30.

Transmission de la trentième lettre d'information du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H10

Secrétaire de séance,

Marie MOREAU



Le Maire,

Jean-Philippe AMANS

